

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en Mairie de Sainte Pazanne, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND,
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Edwige DU RUSQUEC, Karl GRANDJOUAN, Joëlle BERTRAND,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Monique DIONNET, Joseph GUIBERT, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique JAUNATRE, Maurice ROBIN
VUE	: Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET.

ÉTAIENT EXCUSES

CHEIX-EN-RETZ	: José ORTEGA
CHEMERE	: Jacques CHEVALIER, ayant donné pouvoir à Georges LECLEVE
PORT SAINT PERE	: Dominique BOSSARD
ROUANS	: Jean-Gérard FAVREAU

Secrétaire de séance : Monique DIONNET

Assistaient également à la séance :

Michel GAVARD, adjoint au maire, Commune de Cheix en Retz
Pascale LABAYE, responsable Transports scolaires et Ressources Humaines.

Date de la convocation : 18 septembre 2014.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 JUIN 2014

Le compte rendu est approuvé.

FINANCES

1) DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

BUDGET PRINCIPAL :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2014 :

Pour le budget principal (instruction M14) :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations	10 ans
Installations matériels incendie	10 ans
Mobilier	12 ans
Véhicules de tourisme & camionnettes	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Agencements, Aménagement de terrain	10 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Matériel classique divers	5 ans

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président :

Pour le budget assainissement (instruction M49) :

Biens	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration génie civil ouvrages lourd	60 ans
Ouvrages courants (poste de relevage)	30 ans
Autre matériel	10 ans

Décision n° CC-2014-42 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✚ **APPROUVE les durées d'amortissements pour les budgets Général et Assainissement tel que décrit ci-dessus.**

2) BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Considérant les opérations d'ordre budgétaire à passer pour la fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL							
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
020	020	dépenses imprévues	220 000,30	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	0,30
				040	28031	opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00
		Total	220 000,30			Total	220 000,30
Dépenses				Recettes			
022	022	dépenses imprévues	-220 000,00				
042	6811	opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00				
		Total	0,00			Total	0,00

Décision n° CC-2014-43 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✚ **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général tel que décrit ci-dessus.**

AFFAIRES GENERALES

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des dispositions de l'article L5211-1 (et L2121-8) du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur, dans le délai de 6 mois qui suit son installation.

Ce règlement permet d'apporter des précisions complémentaires à celles prévues par la loi, afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire, ainsi que celui du Bureau et des commissions thématiques.

Décision n° CC-2014-44 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ ADOPTE le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

4) CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DE LA CCCPR

Le bureau communautaire a donné son accord de principe sur la création d'un conseil de développement à l'échelle de la communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Cette structure est une **assemblée citoyenne consultative** composée de représentants du territoire. Elle sera notamment associée à l'élaboration du projet de territoire, ainsi qu'à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Elle sera composée de représentants du monde associatif, du monde économique, de l'action sociale et d'élus.

Chaque commune a donc proposé des personnes susceptibles de siéger au conseil de développement sur les mêmes bases de représentativité que le conseil communautaire : 2 de Cheix en Retz, 3 de Vue, 4 de Chéméré et Saint Hilaire de Chaléons, 5 de Port Saint Père et Rouans, 8 de Ste Pazanne. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des personnes proposées expliquant le rôle et le fonctionnement du conseil de développement.

Mme F. RELANDEAU souhaiterait que Mr J-L. DUPONT soit ajouté. M. L. MASSON aurait souhaité être associé au choix des représentants de Ste Pazanne.

Décision n° CC-2014-45 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

✎ APPROUVE la constitution d'un conseil de développement à l'échelle de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

5) FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

En vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction, peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, voire des commissions dont ils sont membres.

Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentant de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge les frais de déplacement. Toutefois la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Il est proposé de diffuser cette information aux élus concernés avec un exemplaire du formulaire qui devra être complété pour que la CC puisse procéder trimestriellement au remboursement de ces frais.

Décision n° CC-2014-46 :

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ APPROUVE le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires n'ayant pas d'indemnité de fonction, à la condition que les réunions se déroulent en dehors du territoire de la Communauté de communes et que l'organisateur de la réunion n'indemnise pas.

6) REHABILITATION SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau siège communautaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz localisé impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne, il convient de procéder à des ajustements de travaux, comme décrits ci-dessous, qui nécessitent des avenants aux marchés de travaux des lots 3 et 16.

Les présents avenants ont pour objet :

Lot n°3 – DEMOLITION

Titulaire du marché : DEMCOH ZA de Beusoleil, rue Vincent Auriol 53950 LOUVERNE

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :

- Mise en place d'un échafaudage de façade pour accès au R+1 suite aux travaux de désamiantage.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

Montant TTC du marché de base = 30 000.00€

Montant TTC du présent avenant n° 1 en plus-value = 660.00€

Soit un nouveau montant du marché T.T.C. de 30 660.00€

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 2% sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Lot n°16 – PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION

Titulaire du marché : SITHS 13 rue Gutenberg 44340 BOUGUENAIS.

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :

- dépose d'appareils de rafraichissement
- récupération et traitement du fluide frigorigène

Soit une modification du montant initial du marché comme suit :

Montant TTC du marché de base = 73 200.00€

Montant TTC du présent avenant n° 1 en plus-value = 1 080.00€

Soit un nouveau montant du marché T.T.C. de 74 280.00€

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 1,5% sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Décision n° CC-2014-47 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ APPROUVE les avenants tels que décrits ci-dessus ;

☞ AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

7) REHABILITATION SIEGE COMMUNAUTAIRE : MARCHE COMPLEMENTAIRE DESAMIANTAGE

Les travaux de construction du nouveau siège communautaire de Cœur Pays de Retz à Sainte Pazanne ont démarré le 18 avril 2014.

Dans ce cadre le lot désamiantage a été attribué en mars dernier à l'entreprise TP Pineau pour un coût de 13 884.99€ HT.

L'entreprise PINEAU est intervenue courant mai pour effectuer sa mission.

Au terme de sa prestation, le contrôle de qualité de l'air a néanmoins révélé une présence d'amiante. Après recherches il est apparu que des plaques amiantées n'avaient pas été détectées lors du diagnostic initial d'amiante fin 2013.

Une seconde intervention est impérative afin de retirer ces plaques et de poursuivre le bon déroulement des travaux.

Consulté sur cette opération, l'entreprise TP Pineau propose :

N°	POSTE	U	QUANTITÉ	PU	MONTANT HT	
1	Démarches administratives, élaboration et obtention de l'avenant au plan de retrait.	ens.	1,00	225,00 €	225,00 €	
2	Installation de chantier, mise en place des clôtures, isolement des zones extérieurs, mise en place de la signalisation réglementaire et de la zone de stockage provisoire des déchets.	ens.	1,00	348,00 €	348,00 €	
3	Confinnement complémentaire au confinement déjà en place	ens.	1,00	495,00 €	495,00 €	
4	Retrait des matériaux amiantés découvert et non diagnostiqués	ens.	1,00	725,00 €	725,00 €	
5	Réalisation des analyses selon la réglementation R.4412 - 128. du 01/07/2012 : Analyse sur opérateurs Analyse dans la zone d'approche Analyse dans la zone de récupération Analyse des eaux de rejet Analyse en des points du bâtiment	ens.	1,00	927,00 €	927,00 €	
6	Analyse de 1ère restitution	ens.	1,00	322,00 €	322,00 €	
7	nettoyage et repli de l'installation de chantier.	ens.	1,00	338,00 €	338,00 €	
8	Evacuation des déchets amiantés en décharge de type ISDD et ISDND et fourniture du BSDA.	ens.	1,00	615,00 €	615,00 €	
TOTAL					3 995,00 €	
					<i>TVA 20 %</i>	799,00 €
					<i>TTC</i>	4 794,00 €

Consulté sur cette plus-value la maîtrise d'œuvre a confirmé les quantités et le devis ci-dessus.

Décision n° CC-2014-48 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **AUTORISE le Président à signer le marché complémentaire avec l'entreprise TP PINEAU ZA Anjou Actiparc Allée Pièce Beurre 49160 LONGUE pour un montant de 3 995.00€ HT ainsi que tout document s'y rapportant**

8) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRE BOURG » : ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'appel à manifestation d'intérêt lancé par le commissariat général à l'égalité des territoires a pour objectifs de :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,

- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Sainte-Pazanne, qui accueille un tiers de la population de la communauté de communes, joue un rôle central dans la structuration du territoire intercommunal. Elle regroupe en effet :

- les équipements publics majeurs de notre territoire : collèges, centre aquatique, structures petite enfance et personnes âgées...
- un tissu commercial dynamique et en constante évolution ;
- une diversité d'activités et d'emplois, générant ainsi une attractivité professionnelle pour la population communautaire ;
- des infrastructures majeures de transport collectif : la gare, nœud ferroviaire desservi par les lignes Nantes – Pornic et Nantes – St-Gilles-Croix-de-Vie, un service de car à la demande, un projet de pôle d'échanges multimodal.

Sainte-Pazanne est reconnue par le SCoT comme pôle d'équilibre, en cohérence avec la DTA de l'estuaire de la Loire. Le SCoT confère aux pôles d'équilibre un rôle particulier, sur les champs visés par l'appel à manifestation d'intérêt.

Ceux-ci doivent donc participer au maintien des grands équilibres du territoire, en se donnant des objectifs de densité et de diversité sociale supérieurs aux autres communes. Ainsi les objectifs de production de logements fixés par le PLH (pour 6 ans) à Sainte-Pazanne sont de 450 logements (sur 1092 prévus au total dans l'EPCI), dont 74 logements locatifs sociaux, soit la moitié de la production de ce type de logements sur la communauté de communes.

Afin de limiter l'étalement urbain, la densité de l'habitat dans les pôles d'équilibre doit atteindre 18 à 20 logements/hectare, contre une douzaine sur la période 1999-2009. De même les pôles d'équilibre doivent engager des réflexions sur le potentiel de renouvellement et d'intensification urbains de leurs centralités urbaines et les moyens de le favoriser. Dans cette optique le SCoT soutient le lancement d'études pour le renforcement des centres villes des pôles d'équilibre, en particulier en lien avec la valorisation des gares et des pôles d'échanges multimodaux. Les pôles d'équilibre ont ainsi vocation à développer les pôles d'échanges facilitant l'organisation de la mobilité à l'échelle de l'intercommunalité.

Plus généralement les centres villes des pôles d'équilibre du Pays de Retz sont les lieux privilégiés du développement urbain et résidentiel. Les communes y favorisent :

- la diversité de l'habitat et la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- le développement d'une offre de services et d'équipements dont les besoins sont identifiés à l'échelle de l'intercommunalité ;
- le maintien et le développement des activités commerciales ;
- le maintien des activités artisanales, ou à défaut leur relocalisation au plus proche sous forme de village artisanal intégré au projet urbain du centre-bourg ;
- l'intégration à la trame verte et bleue, notamment par la valorisation des cours d'eau en milieu urbain, la mise en réseau des bois, haies et plantations, la sensibilisation des particuliers et entreprises, dans le cadre des recommandations et/ou de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères intégrées lors de la prochaine révision ou élaboration du PLU.

Le projet de Sainte-Pazanne s'intègre parfaitement à ces objectifs définis par le SCoT.

Au niveau de la communauté de communes, le PLH approuvé le 6 mars 2014 définit 13 actions, parmi lesquelles certaines contribuent à la revitalisation des centre-bourgs, et peuvent être intégrées à la démarche portée par l'Etat :

- favoriser les acquisitions foncières en faveur de l'habitat par les communes (objectifs : mettre sur le marché des logements accessibles aux ressources des ménages locaux modestes, améliorer la mixité sociale et identifier les possibilités de renouvellement urbain) ;
- mettre en place un PIG « habiter mieux » sur le territoire de la CC, avec comme objectifs

annuels proposés : 80 projets énergie (gain >25%), 30 projets maintien à domicile (personnes âgées et/ou handicapées) et 5 projets locatifs énergie (gain > 35%, conventionnement obligatoire) ;

- inscrire le territoire dans le PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- accompagner les communes dans la réalisation de logements d'urgence ;
- répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées / handicapées, notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Ces actions feront l'objet d'un soutien de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, selon les modalités précisées dans le PLH, ainsi que par l'attribution de fonds de concours à hauteur de 100 000€ qui viendront conforter ce dossier.

Par ailleurs, le contrat de territoire avec le département de Loire-Atlantique réserve une part significative pour la construction de logements sociaux qui sera mobilisée sur cette opération à hauteur de 150 000€.

Décision n° CC-2014-49 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

↪ **SOUTIENT l'inscription de la commune de Sainte-Pazanne dans la démarche « centre-bourgs » portée par le commissariat général à l'égalité des territoires.**

9) INFORMATION EXTRANET

Un extranet a été mis en place pour permettre aux élus communautaires de disposer sur un même espace des comptes rendus et des pièces annexes liés aux différentes instances et réunions de la Communauté de communes.

À compter de ce jour, les comptes rendus de réunions ne seront donc plus transmis par mail en pièces jointes, mais mis à disposition sur l'extranet. Un mail sera tout de même envoyé à chaque élu pour prévenir de la disponibilité des documents après chaque réunion.

Les codes d'accès (confidentiels par élus), seront envoyés par mail dans quelques jours.

M. LUCAS demande si le lien ne peut pas comporter le mot de passe de chacun, ce qui semble plus simple.

RESSOURCES HUMAINES

10) CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS ANIMATIONS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les contrats des directrices des périscolaires de Vue et de Cheix en Retz sont arrivés à échéance début septembre 2014.

Dans l'attente du conseil du 25/09, leurs contrats ont été renouvelés jusqu'au 31/12/2014 sur des missions d'emploi saisonnier, à temps non complet (31h20 et 30h17 hebdomadaires, annualisés).

Décision n° CC-2014-50 :

Afin de pérenniser ces postes d'adjoint d'animation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- ✚ de CREER 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet de 31h20 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ✚ de CREER 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet de 30h17 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- ✚ de MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

11) CONTRAT A DUREE INDETERMINE – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lors du conseil communautaire du 21/02/2013, l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire n'a pas été approuvée. De ce fait, le contrat de l'agent recensé qui aurait pu en bénéficier a été reconduit en CDD pour une durée de 2 ans et prendra fin au 30 octobre 2014.

Sa reconduction n'est plus possible en CDD, néanmoins un CDI est possible.

- Le décret 88-145 du 15/02/88 détermine les conditions de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI, à savoir :
- Obligation d'un Dossier individuel
- Obligation de discrétion professionnelle et d'obéissance,
- Rémunération comprenant les mêmes éléments que les agents titulaires (référence à un indice, supplément familiale, primes et régime indemnitaire si la délibération le prévoit)
- Les augmentations de salaire peuvent être accordées lorsqu'il y a augmentation de tâches ou de responsabilités (par voie d'avenant au contrat).
- Contrairement aux agents titulaires, l'agent en CDI ne bénéficie pas des modalités d'avancement à l'ancienneté (échelon et grades) ni à la promotion sociale.

Le décret prévoit aussi un réexamen tous les ans des conditions de rémunération en vue de l'évaluation.

L'agent en CDI a droit aux congés annuels, à la couverture sociale et aux congés de formation.

Au terme de 3 ans, il peut également avoir recours à la disponibilité pour convenances personnelles.

Il bénéficie également d'un droit à mobilité par le congé de mobilité ou la mise à disposition.

Le montant de la rémunération et les conditions générales de recrutement doivent faire l'objet d'une délibération, qui précisera l'emploi de référence et l'indice brut de rémunération et les accessoires.

L'agent, en poste sur une catégorie A, depuis 6 ans à la 3CPR, donne toute satisfaction dans les missions qui lui sont confiées.

La vacance d'emploi a été enregistrée sous le n°4197 par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Le bureau communautaire propose de signer avec l'agent concerné un contrat à durée indéterminé sur les bases de son contrat actuel :

Décision n° CC-2014-51 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

↳ de CREER le poste correspondant à compter du 1^{er} novembre 2014, aux conditions suivantes :

- Temps de travail : temps complet,
- Cadre d'emploi : Attaché
- Grade : catégorie A,
- Rémunération : afférente à l'indice brut 500 indice majoré 431 de la grille indiciaire d'attaché territorial avec l'indemnité de résidence et le supplément familiale de traitement le cas échéant
- Régime indemnitaire : une prime de fonction et de résultat avec un coefficient de 0,55 pour la prime de fonction et 1,80 pour la prime de résultat.

↳ d'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12) TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG DE CHEIX EN RETZ : CHOIX PRESTATAIRE

Pour rappel, une première consultation, concernant les travaux d'extension de la station d'épuration du bourg de Cheix-en-Retz, a été réalisée en novembre 2012 mais le marché n'a pas été attribué. En effet, le dossier de déclaration loi sur l'eau n'a pas été accepté en l'état par la Police de l'eau qui a remis en cause le point de rejet et donc le fondement du projet initial (boues activées).

Un dossier d'acceptabilité du rejet de la station d'épuration a dû être réalisé. Cette étude a montré que pour diminuer l'impact sur le cours d'eau, aucun rejet ne doit se faire en période d'étiage. Un nouveau projet comprenant des travaux de génie végétal (noues d'infiltration, saulaie d'épandage...) pour favoriser l'infiltration des eaux sur le site a été défini par le maître d'œuvre.

Suite au comité technique assainissement collectif du 14 février 2014, il a été demandé aux entreprises ayant remis une offre de la remettre à jour en intégrant les travaux de génie végétal.

La nouvelle analyse a été présentée lors de la commission assainissement collectif du 12 juin 2014. Le maître d'œuvre (Bourgeois) a proposé de retenir l'offre de la société **SIRFIA** pour un montant de **249 769 € HT**. Cependant, le délai de validé des offres fixé à 120 jours étant largement dépassé, les élus ont finalement souhaité relancer une nouvelle consultation.

Cette nouvelle consultation selon procédure adaptée a été lancée le 3 juillet 2014.

Elle comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les offres variantes sont acceptées.

Les critères de jugement des offres sont les suivants par ordre décroissant :

- 1 – prix des prestations : (60%)
- 2 – valeur technique de l'offre : (40%)

Cinq candidats ont remis une offre.

L'estimation du maître d'œuvre est la suivante (base Novembre 2012) :

Tranche Ferme	:	242 665,00 € HT
Tranche Conditionnelle	:	35 000,00 € HT
TOTAL	:	277 665,00 € HT

Entreprises	Prix offre de base	Prix offre variante	Délai
SIRFIA 07100 ANNONAY	TF : 291 249.00 € HT TC : 19 410.00 € HT TOTAL : 310 659.00 € HT	TF : 248 769.00 € HT TC : 19 410.00 € HT TOTAL : 268 179.00 € HT	Prépa + TF : 4 mois TC : 1 mois Total : 5 mois
EPUR OUEST/SBCEA 56300 PLUMELIAU	TF : 347 925.00 € HT TC : 36 700.00 € HT TOTAL : 384 625.00 € HT	-	Prépa + TF : 4 mois TC : 3 semaines Total : 4.75 mois
CHAUVIRE TP 44540 MAUMUSSON	TF : 408 496.00 € HT TC : 35 358.00 € HT TOTAL : 443 854.00 € HT	TF : 328 879.50 € HT TC : 35 358.00 € HT TOTAL : 364 237.50 € HT	Prépa + TF : 4 mois TC : 1 mois Total : 5 mois
ERSE 37210 ROCHECORBON	TF : 312 970.00 € HT TC : 97 300.00 € HT TOTAL : 410 270.00 € HT	-	Prépa + TF : 4 mois TC : 1 mois Total : 5 mois
ROUSSEAU ATLANTIQUE 44260 SAVENAY	TF : 336 711.00 € HT TC : 32 500.00 € HT TOTAL : 369 211.00 € HT	-	Prépa + TF : 4 mois TC : 1 mois Total : 5 mois

Confère rapport d'analyse des offres joint.

La meilleure offre de base étant comparée à la meilleure offre variante, le classement proposé par maître d'œuvre est le suivant :

- 1er : SIRFIA (variante) pour un montant total de 268 179.00€ H.T.
- 2ème: SIRFIA (base) pour un montant total de 310 659.00€ H.T.

Décision n° CC-2014-52 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ✎ RETENIR l'offre variante de la société SIRFIA, sise 12 rue Sainte-Marie à ANNONAY (07100), pour un montant total de 268 179,00€ H.T.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

13) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP2014-001	19/05/2014	ZAIC Croix Marteau – cession SCI Barreau Surface 3304m ² pour un montant de 48535,76€ HT
DP2014-002	03/09/2014	ZAIC du Chemin Saulnier – cession SCI ACCM (PEDEAU) Surface : 4 564m ² pour un montant de 69 007,68€ HT
DP2014-003	04/09/2014	ZAIC des Berthaudières – cession THOUARY DEFAY Surface 2045m ² pour un montant de 31 335,53€ HT
DP2014-004	04/09/2014	ZAIC des Berthaudières – cession LERAY Surface 2443m ² pour un montant de 42 166,18€ HT
DP2014-005	04/09/2014	ZAIC des Berthaudières – cession SCI BG IMMO 44 (BURGAUD GALAIS) Surface 3259m ² pour un montant de 48 365,82€ HT
DP2014-006	04/09/2014	ZAIC de la Croix Marteau – cession EURL JMG Surface 1716m ² pour un montant de 25 208,04€ HT
DP2014-007	16/09/2014	PEEJ – Tarifs activités courantes ponctuelles : soirée AJ vacances de la Toussaint Tarif activité : 12€

14) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

° décision	Date	Objet
BC-2014-23	26/06/2014	<p>SPANC : <u>EXPLOITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PONT BERANGER : CHOIX DU PRESTATAIRE</u></p> <p>☞ DECIDE de retenir l'offre de la SAUR, pour un montant global de 65 740€ HT</p>
BC-2014-24	26/06/2014	<p>DE - <u>PAPB II LOTISSEMENT 1 TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT 2013-2015 (CTD3)</u></p> <p>☞ APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;</p> <p>Dépenses : Travaux PAPB lotissement 1 TC1 : 540 000€ HT</p> <p>Recettes : Conseil général de Loire-Atlantique, CTD 2013/2015 : 182 604€ HT (soit 34%) Communauté de communes Cœur Pays de Retz : 357 396€ HT (soit 66%)</p> <p>☞ AUTORISE le Président à solliciter la subvention inscrite au Contrat de territoire départemental 2013/2015, ainsi que toutes les aides auxquelles l'opération peut prétendre, au taux le plus élevé.</p>
BC-2014-25	26/06/2014	<p>AE - <u>TOURISME : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TOURISTIQUES 2014, EN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ ATLANTIQUE</u></p> <p>☞ APPROUVE le programme d'actions touristiques et sa participation à hauteur de 14,1%, soit 7 246,89€;</p> <p>☞ AUTORISE le président à signer ladite convention, ainsi que tout autre document relatif à ce programme d'actions.</p>
BC-2014-26	26/06/2014	<p>TS : <u>CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL</u></p> <p>Une convention est signée, tous les 7 ans, entre les organisateurs de 2d rang (AO2) et le Département, organisateur de 1er rang (AO1) pour le transport scolaire. La convention actuelle prenant fin le 31 août 2014,</p> <p>☞ APPROUVE l'avenant proposé par le Département (prolongation de 2 ans de l'actuelle convention en maintenant à l'identique le mode de fonctionnement et précision des modalités financières de versement de la contribution du Département du fait de l'assujettissement du transport scolaire à la TVA).</p>
BC-2014-27	10/07/204	<p>AG - <u>CENTRE AQUATIQUE - LOT 1 gros œuvre : MISE EN DEMEURE – TRAVAUX</u></p> <p>Le titulaire du lot, l'entreprise EMC-EG, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire après mise en redressement.</p> <p>Suite à la levées des réserves de réception et de garantie de parfait achèvement, des travaux se sont révélés nécessaires (fuites des bacs tampons des bassins ludiques, sportifs et du SPA). Suite à consultation du maître d'œuvre</p> <p>☞ RETIENT l'offre de la société ARRES pour un montant de 14105€ HT .</p>
BC-2014-28	10/07/204	<p>ENV - <u>COLLECTE DES TEXTILES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « Eco TLC »</u></p> <p>☞ APPROUVE les termes de la convention avec la société Eco TLC permettant un soutien financier de 10 centimes d'euro par habitant soit 17 836 x 0.1€ = 1 783.60 € pour l'année 2014.</p>
BC-2014-29	10/07/204	<p>DE - <u>MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LES ZAIC</u></p> <p>☞ RETIENT l'offre de l'entreprise GOUEDARD, sise route de la Pilaudière 44830 BRAINS pour un montant de :</p> <p><u>Lot 1</u> : entretien des zones plantées, engazonnées, des chemins piétonniers, des bassins d'orage et des délaissés. Parc d'Activités du Pont Béranger I / Parc d'Activités du Pont Béranger II / ZAIC de Beau Soleil / ZAIC des Berthaudières - Montant € HT : 14 467</p> <p><u>Lot 2</u> : entretien des zones plantées, engazonnées, des chemins piétonniers, des bassins d'orage et des délaissés. ZA du Chemin Saulnier / ZA de la Maison Bertin - Montant € HT : 3 635,96</p> <p><u>Lot 3</u> : entretien des zones plantées, engazonnées, des chemins piétonniers, des bassins d'orage et des délaissés. ZA des Minées / ZA du Mottay / ZA de la Croix Marteau - Montant € HT : 3 190,25</p>

BC-2014-30	10/07/204	<p>DE - <u>PARC D'ACTIVITES DU PONT BERANGER II - LOTISSEMENT 1 - MARCHÉ TRAVAUX LOT 1 - AVENANT N°1</u></p> <p>Deux membres du groupement titulaire du marché ont connu une fusion absorption ou un rapprochement dans un même grand groupe de TP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - société « BRETHOME et cie SAS TP » devenu, depuis le 1^{er} janvier 2013, « CHARIER TP SUD Agence Brethomé » du fait de la fusion des sociétés « CHARIER TP, SEMO et LAHAYE TP ». - « SAS CLENET TP » devenu, depuis le 31 décembre 2013, « SAS TP SUD Agence Brethomé Clenet ». <p>☞ APPROUVE l'avenant de transfert de la charge d'exécuter le marché au groupement SAS CHARIER TP SUD Agence Brethomé Clenet (mandataire) / MABILEAU SAS TP, au lieu précédemment du groupement BRETHOME et Cie SAS TP (mandataire) / CLENET SAS TP / MABILEAU SAS TP.</p>																								
BC-2014-31	10/07/204	<p>RH - <u>RECRUTEMENT D'UN CONTRAT CAE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE</u></p> <p>☞ APPROUVE de la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} septembre 2014, en remplacement d'un contrat arrivant à échéance le 31/08/2014. Durée du contrat : 1 an, renouvelable une fois pour 12 mois supplémentaires ; Temps de travail : 20h</p>																								
BC-2014-32	28/08/2014	<p>AG - <u>MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ : CONVENTION 2014/2020</u></p> <p>☞ APPROUVE la convention 2014/2020 entre la Mission Locale du Pays de Retz et la communauté de communes Cœur Pays de Retz</p>																								
BC-2014-33	28/08/2014	<p><u>MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ : CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2014/2015</u></p> <p>☞ APPROUVE la convention entre le Conseil Général, la Mission Locale du Pays de Retz et la communauté de communes Cœur Pays de Retz ; pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.</p>																								
BC-2014-34	28/08/2014	<p>FINANCES - <u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP : DECISION MODIFICATIVE N°1</u></p> <p>Considérant les opérations d'ordre budgétaire à passer pour toute récupération de T.V.A. auprès des délégataires de service public,</p> <p>☞ APPROUVE de la décision modificative n° 1 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="466 1227 1430 1335"> <thead> <tr> <th colspan="6">Décision modificative N°1</th> </tr> <tr> <th>Chapitre</th> <th>sens</th> <th>libellé</th> <th>compte</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>041</td> <td>dépenses</td> <td>Opérations patrimoniales</td> <td>2762</td> <td>Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>041</td> <td>recettes</td> <td>Opérations patrimoniales</td> <td>2315</td> <td>Installations, matériel et outillage techniques</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Décision modificative N°1						Chapitre	sens	libellé	compte	Libellé	Montant	041	dépenses	Opérations patrimoniales	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	9 000,00 €	041	recettes	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00 €
Décision modificative N°1																										
Chapitre	sens	libellé	compte	Libellé	Montant																					
041	dépenses	Opérations patrimoniales	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	9 000,00 €																					
041	recettes	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00 €																					
BC-2014-35	28/08/2014	<p>RH - <u>CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) POLE ACCUEIL/SECRETARIAT GENERAL</u></p> <p>☞ DECIDE de créer un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à temps non complet de 20h00, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée de un an, renouvelable une fois pour 12 mois supplémentaires</p>																								
BC-2014-36	28/08/2014	<p>RH - <u>CONTRATS DIRECTRICES PERISCOLAIRES DE VUE ET DE CHEIX EN RETZ</u></p> <p>☞ DECIDE de créer un contrat temporaire contractuel pour la directrice du périscolaire de Vue aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Durée</u> : du 2 septembre au 31 décembre 2014 - <u>Temps de travail</u> : 31h20 (temps de travail annualisé) - <u>Cadre d'emplois</u> : Filière Animation - <u>Grade</u> : Adjoint d'animation - <u>Rémunération</u> : Afférente à l'indice brut 330 - <u>Régime indemnitaire</u> : suivant délibération n° 2010-06-07 du conseil communautaire du 16/12/2010 <p>☞ DECIDE de créer un contrat temporaire contractuel pour la directrice du périscolaire de Cheix en Retz (actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi) aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Durée</u> : du 3 septembre au 31 décembre 2014 - <u>Temps de travail</u> : 30h17 (temps de travail annualisé) - <u>Cadre d'emplois</u> : Filière Animation - <u>Grade</u> : Adjoint d'animation - <u>Rémunération</u> : Afférente à l'indice brut 330 - <u>Régime indemnitaire</u> : suivant délibération n° 2010-06-07 du conseil communautaire du 16/12/2010. 																								

BC-2014-37	28/08/2014	<p>PEEJ - <u>ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF PEDT ET ACCOMPAGNEMENT PAR UNE STRUCTURE EDUCATION POPULAIRE</u></p> <p>↳ APPROUVE l'engagement de la CC Cœur Pays de Retz dans le dispositif institutionnel Projet Educatif de Territoire et que celui-ci soit porté au niveau intercommunal au regard de la dynamique du territoire et accepte la mise en place d'un accompagnement méthodologique par une structure d'Education Populaire</p>
BC-2014-38	28/08/2014	<p>PEEJ - <u>AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA CC CŒUR PAYS DE RETZ ET LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE ET ENFANCE</u></p> <p>La CCCPR et les associations ont signé une convention de partenariat pour une période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Il convient de faire un avenant à ces conventions afin d'introduire les nouvelles dispositions liées à la réforme des rythmes scolaires prenant effet à partir de septembre 2014. Cet avenant va également prévoir de proroger la durée de la convention initiale d'une année pour poursuivre les actions existantes en parallèle de l'évaluation du PET et de la réflexion sur le renouvellement du projet PEEJ du territoire qui seront réalisés au cours de l'année 2015.</p> <p>↳ APPROUVE ces avenants</p>
BC-2014-39	28/08/2014	<p>PEEJ - <u>CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA CC CŒUR PAYS DE RETZ ET LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE ET ENFANCE</u></p> <p>↳ APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux.</p>
BC-2014-40	28/08/2014	<p>PEEJ - <u>AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA CC CŒUR PAYS DE RETZ ET LES COMMUNES</u></p> <p>↳ APPROUVE les avenants à ces conventions, arrivées à échéance) afin de proroger la durée de la convention initiale de deux ans avec une échéance au 31/12/2015 (même échéance que le renouvellement du projet PEEJ du territoire). Cet avenant va également prévoir de mettre à jour les annexes qui détaillent le personnel concerné par les conventions (nom, prénom, situation administrative et missions réalisées).</p>

QUESTIONS DIVERSES

M. M. ROBIN souhaiterait attirer l'attention sur les prestations effectuées au nom de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz sur le territoire des communes et qu'il estime de mauvaise qualité, notamment le nettoyage fait à la Maison Bertin.

Monsieur le Président indique qu'un protocole est en cours afin que chaque travaux effectués sur les communes et mandatés par la Communauté de communes soit validé par une personne « référente » de la commune, élu ou administratif.

M. ROBIN souhaiterait aussi connaître l'état d'avancement du dossier pour la fermeture des ZAIC. M. LEHOURS indique que le dossier est complexe, qu'il doit être traité de la même manière pour toutes les ZAIC dont a la charge la Communauté de communes. Le dossier pourrait avancer au sein du groupe de travail de « Cœur de Retz Entreprises ».

AGENDA

Bureaux communautaires :

Jeudi 23 octobre et jeudis 6 et 20 novembre 2014 à 17h30

Conseil communautaire : Jeudi 20 novembre 2014 à 19h

La séance est levée à 22h.